

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation
19 septembre 2018

Date d'affichage
19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Sophie MARTIN par Denis FENAT.

Madame Sandrine ANTUNES a été nommée secrétaire

Objet : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU C.H.S.C.T. ET MAINTENANT LE PARITARISME**

N° de délibération : **2018_09_28_17**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Références législatives :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;
Décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale dans la fonction publique a institué la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) dans les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. La durée du mandat des membres des représentants de la collectivité expire à la fin du mandat local.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au Comité technique parmi les électeurs éligibles au CT. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans. Ces représentants du personnel sont amenés à être renouvelés à la suite d'élections professionnelles fin 2018.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par le Conseil Municipal dans une fourchette qui dépend de **l'effectif des agents relevant du C.T au 1^{er} janvier 2018.**

Afin d'équilibrer le dialogue, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la parité.

L'effectif de 77 agents recensés en activité à cette date est compris dans la tranche de 50 à 500 agents et permet une représentation salariale de 3 à 5 membres titulaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de notre collectivité à **4 titulaires**.

Les membres suppléants du CHSCT sont en nombre égal à celui des membres titulaires.
Le comité technique réuni le 15 mai 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après l'élection du 6 décembre 2018, nous arrêterons la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixerons le nombre de sièges auxquels chacune d'elles a droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections du C.T.

L'Autorité territoriale désignera un agent chargé du secrétariat administratif qui assistera aux réunions sans participer aux débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de maintenir la parité au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

DIT QUE les représentants du comité technique ont émis un avis favorable le 15 mai 2018.

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.H.S.C.T sachant qu'un nombre identique de suppléants sera désigné.

Résultat du vote :

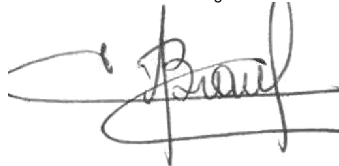
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2018 à 11:27:51
Référence : 3c51f19ffa5dd34793adffe8fb5544d19aac7e81